



**Mouvement LST**  
www.mouvement-LST.org



Namur, le 04 octobre 2013

A Mesdames et Messieurs les Parlementaires

**Concerne :**

- **Révision de l'accord de coopération sur la politique en matière de lutte contre la pauvreté au niveau fédéral**
- **Projet de décret « relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie »**

Madame la députée,

Monsieur le député,

Le 5 mai 1998, l'Etat Fédéral, les Communautés et les Régions signaient un accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté. <sup>1</sup> Cet accord instituait, en particulier, le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et lui donnait pour mission de : « (...) organiser une concertation structurelle avec les plus démunis. »

Pour réaliser ses objectifs, le Service « associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du "Rapport Général sur la Pauvreté" ».

**Deux projets en cours nous inquiètent profondément :**

- **le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est menacé dans son indépendance comme organe interfédéral. Il serait intégré dans le SPP Intégration Sociale, ce qui représenterait, de fait, la destruction d'un outil novateur reconnu et jalouxé par de nombreux pays et par l'Europe**
- **le projet de décret « relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie » qui instituerait un interlocuteur unique pour assurer le dialogue et la participation des plus pauvres, en Wallonie, aux débats qui les concernent.**

Quant aux propositions du gouvernement fédéral pour la réforme du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, nos associations ont exprimé clairement cette inquiétude à la commission d'accompagnement du Service, dont nous sommes membres.

Quant au projet de décret, nous n'avons pas été consultées ou informées dans l'élaboration de ce projet, bien que nous sommes directement impliquées dans la réalisation et le suivi concret du Rapport Général sur la Pauvreté tant au niveau fédéral qu'en Wallonie et à Bruxelles.

Nous nous opposons avec fermeté à ces deux projets parce qu'ils représentent un recul démocratique majeur pour les personnes vivant la pauvreté. Pour pouvoir faire entendre leur voix, elles ont le droit, comme tout citoyen, de se rassembler librement pour réfléchir ensemble et de choisir leurs représentants. Leurs associations ne peuvent se confondre avec d'autres qui assurent un accompagnement, un encadrement ou la

<sup>1</sup> [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1998050539&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1998050539&table_name=loi)

prestation de services, tout comme le dialogue démocratique ne peut se confondre avec une démarche d'expertise.

Nous demandons donc

- **de garantir le rôle originel du Service de Lutte contre la Pauvreté, en particulier dans sa mission interfédérale d'organisation de dialogue structurel avec les plus démunis**
- **de transformer le projet de décret visant la création d'un service public (intitulé « réseau »<sup>2</sup>) en un décret visant la création d'un organe d'avis, un conseil pluraliste et représentatif, qui garantit que la parole et la pensée des personnes vivant la pauvreté et l'exclusion sociale soit portée par des représentants librement choisis par celles-ci.**

Dans le contexte actuel, nous comprenons la nécessité de la création d'un organe d'avis régional par rapport aux questions concernant la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Mais il nous semble impératif :

- qu'il soit constitué de partenaires clairement identifiés 3 :
  - o d'une part, les associations qui exécutent divers mandats dans le cadre de pratiques, d'aide, d'encadrement, d'accompagnement... ou assurent divers services aux populations en situation de pauvreté ; les représentants de ces associations seraient choisis pour assurer le pluralisme de la composition de leur groupe.
  - o d'autre part, les associations au sein desquelles ces populations se mobilisent en toute liberté pour résister, dénoncer ce qui produit extrême pauvreté et misère, réfléchir et inventer de nouveaux chemins qui assurent une vie digne, le respect effectif des droits fondamentaux, pour tous, sans exclusion ; les représentants de ces associations devraient être choisis pour assurer le pluralisme de la composition de leur groupe.
- qu'il soit précisé que des personnes ayant elles-mêmes l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ancrées dans leur milieu, doivent être membres de ce conseil d'avis et disposer des moyens nécessaires pour pouvoir s'exprimer collectivement, en toute liberté.
- qu'au même titre que d'autres conseils d'avis, il dispose :
  - o d'un soutien logistique de l'administration
  - o d'un bureau élu, représentatif de ses diverses composantes et de son pluralisme.

Confiants dans l'intérêt que vous accorderez à notre interpellation et dans la force que vous déploierez pour apportez dans les débats les points de vue que nous vous partageons, nous vous prions de recevoir, Madame la députée, monsieur le député, l'expression de notre haute considération.

Pour les associations,

Herman Van Breen  
Secrétaire Général  
ATD Quart Monde  
Wallonie-Bruxelles

Jean Peeters  
Militant  
Front Commun des SDF

Luc Lefèbvre  
Militant  
Luttes Solidarités Travail

Catherine Myslinski  
Secrétaire Générale  
Le Pivot d'Etterbeek



---

<sup>2</sup> Au niveau du décret en question, l'appellation « Réseau de lutte contre la pauvreté » pour un service public, appellation qui est aussi utilisée dans d'autres régions et au niveau européen, ne peut qu'entretenir la confusion entre une action associative et une administration au service d'un gouvernement.

<sup>3</sup> La Commission nationale de lutte contre les exclusions, en France, est ainsi composée de différents « collèges » dont le 8<sup>ème</sup> est composé de personnes vivant la pauvreté et l'exclusion sociale ; par ailleurs, le Conseil National du Travail rassemble représentants des syndicats de travailleurs et représentants des organisations patronales, sans pour autant les confondre.